

plaire en un mot, mais qui ne pût jamais ou presque jamais assister aux réunions du Discrétoire, toutes ses rares qualités seraient beaucoup moins utiles à la Fraternité que les qualités moins relevées d'une autre personne à qui des loisirs plus nombreux permettraient une assiduité plus exacte et une plus efficace activité.

Une situation sociale dont le relief donne de l'influence, une certaine pratique des hommes et des affaires, lorsqu'elles sont jointes aux connaissances et aux vertus, méritent d'attirer le choix des électeurs ; mais, par-dessus tout, un amour vrai et désintéressé du Tiers-Ordre le doit fixer.

Le Discrétoire, devant représenter la Fraternité, doit aussi être élu par elle ; lors de l'érection d'une Fraternité nouvelle, il est d'usage que le Directeur ou le Visiteur désigne directement les membres du premier Discrétoire dont le mandat expire alors au bout d'un an. Mais ordinairement ce sont les Tertiaires qui doivent élire leurs supérieurs ; et plus la Fraternité toute entière a de part à ces élections, plus elle s'intéresse à leurs résultats, plus elle prend confiance en ses élus, plus elle les aime et les seconde ; plus, en conséquence, sa vitalité s'accroît.

Sans doute cette élection par tous les électeurs — qui sont les Profès — présente certaines difficultés pratiques : hésitation des votes, longueur de la votation, etc... mais ces difficultés qui sont de quelques heures au plus, sont largement compensées par la cohésion, l'esprit de famille, et la vie qui règnent dans une Fraternité sérieusement représentée.

On peut d'ailleurs obvier dans une certaine mesure aux inconvénients du système en adoptant une méthode qui facilite le vote ; par exemple : renouveler chaque année le Discrétoire par tiers ; procéder aux élections au moyen d'une liste dressée par le discrétore sortant ; faire voter séparément les tertiaires, selon une circonscription domiciliaire déterminée, faire élire pour chaque quartier un ou plusieurs zélateurs par la totalité des profès, et confier aux zélateurs ainsi élus l'élection du Discrétoire (suffrage à deux degrés). Ces diverses méthodes ont le double avantage de sauvegarder le secret du scrutin, et d'intéresser la Fraternité toute entière à sa représentation. Le premier point n'est point obtenu, lorsque les élections se font sur présentation publique par le Directeur ou le Visiteur ; et le second fait défaut, si les élections sont faites par le